### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MARS 2024

#### Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

<u>Membres présents</u>: M. Philippe PFISTER - 1<sup>er</sup> adjoint; Mme Patricia CASNER - 2<sup>ème</sup> adjointe; M. Alain JANEL - 3<sup>ème</sup> adjoint; Mme Christiane CUNY - 4<sup>ème</sup> adjointe; MM. Marc BEILL - 5<sup>ème</sup> adjoint; Patrick BEIN; Denis BETSCH; Mme Evelyne FERRY; M. Patrick BANZET; Mmes Pascale MATHIOT; Véronique VAGNER; Isabelle VERLET; MM. Olivier MANGEL; Stephan LANG (procuration à Christiane CUNY à partir du point 6); Mme Tessy HAUTIERE; M. Stéphane HOUTMANN.

Membres absents excusés: M. Jean-François WOELFFLIN (procuration à Patrick BEIN); Mmes Cécile CHARLIER; Diana FRANCK (procuration à Patricia CASNER); Karima RENAUD; M. Stéphane PIR; Mme Floriane PIERSON.

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

### 23 2024 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procèsverbal de la séance du 22 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

# <u>24 2024 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD ANNEXE)</u>

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59 XV,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5219-2 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12,

**Vu** la délibération du 11 juin 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche concernant la prise de compétence en matière de document d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence PLU approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 13 décembre 2022,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement public territorial et des conseil municipaux membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que les orientations du PADD font également l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

**Considérant** que les orientations générales du PADD, en annexe de la présente délibération, s'organisent autour de 5 grands axes :

Axe 1 : une vallée respectueuse de son socle naturel, paysager et patrimonial,

Axe 2 : une vallée sobre dans l'usage des ressources et résiliente face aux effets du changement climatique,

Axe 3 : une vallée au cadre de vie attractif favorable au maintien et à l'accueil de ses habitants,

Axe 4 : une vallée permettant de vivre et travailler dans la proximité,

Axe 5 : une vallée connectée à ses gares, lieux de vie et de lien.

**Entendu** la présentation des orientations du PADD par M. Tom Spach, chargé de mission à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,

Le Conseil Municipal Après en avoir débattu A l'unanimité

**Prend acte** du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

## **25 2024 - TAUX D'IMPOSITION 2024**

## Le Conseil Municipal

Considérant que le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition 2023 comme suit :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,63 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,36 %
- la taxe d'habitation à 15,20 %

Après en avoir délibéré A l'unanimité

Décide le maintien des taux appliqués en 2023.

Fixe les taux de:

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,63 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,36 %
- la taxe d'habitation à 15,20 %

## 26 2024 - BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Adopte** le budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de 2.239.603,00 € pour la section de fonctionnement et 1.133.618,00 € pour la section d'investissement.

### 27 2024 - BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité **Approuve** la décision modificative budgétaire n°1 du Budget Forêt 2024 ci-après :

INVESTISSEMENT			
Chapitre- Article	Recettes	Dépenses	
001 – Excédent d'investissement reporté	+ 3.883,84 €		
21- 2117 - Bois et forêt		+ 3.883,84 €	

# 28 2024 - M57: AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET FORET

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

 ${
m Vu}$  la délibération 73 2023 du 30 novembre 2023 d'adoption  $1^{
m er}$  janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

### **Autorise** M. le Maire à :

- procéder, pour les budgets Principal et Forêt, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

# <u>29 2024 - BAUX DE CHASSE 2024-2033 : DEMANDE D'AGREMENT DE CANDIDATURES LOT</u> N°1 / ADJUDICATION N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

 ${
m Vu}$  la délibération du conseil municipal N° 60/2023 en date du 26 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières.

**Vu** l'adjudication publique n° 3 prévue le 21 Mars 2024.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 19 Mars 2024.

# Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité.
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.
- Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

**Décide** pour l'adjudication publique N°3 du lot N°1, ayant lieu le 21 mars 2024 et ne faisant pas l'objet d'un droit de priorité, d'agréer les candidatures de :

- M. Thierry JUNG, domicilié 44 rue de Molsheim 67280 URMATT
- M. Frédéric VIOLET, domicilié 50B rue des Quelles Albet 67130 LA BROQUE

Autorise la commission communale de location, si la mise prix n'est pas atteinte lors de cette seconde adjudication, à solliciter séance tenante les offres des candidats présents et attribuer le lot au plus offrant.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

# 30 2024 - PARTENARIAT AVEC LE COMITE CROIX BLANCHE SCHIRMECK POUR LA REHABILATATION D'UN LOCAL COMMUNAL ET POUR SA LOCATION A TITRE GRATUIT (CONVENTION ANNEXEE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Comité Croix Blanche de SCHIRMECK a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local communal.

Le local communal, situé dans une partie du cercle Aloysia, à l'arrière des Restos du Cœur, serait adapté en termes de surface et d'accessibilité pour l'exercice de leur activité.

Des travaux de réhabilitation de ce local d'environ 40 m² sont cependant à prévoir et pourraient se conjointement entre la commune et la Croix Blanche (électricité, sanitaires, murs, sol...).

La mise à disposition de ce local se ferait à l'issue à titre gratuit.

Le Comité Croix Blanche de Schirmeck supporterait l'ensemble des charges locatives incombant à un locataire, à savoir : électricité, chauffage, eau, abonnement fibre, internet, téléphone, frais d'entretien, taxes diverses...

Après avoir pris connaissance de cette convention, laquelle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

### Approuve:

- la réhabilitation conjointe de ce local par la commune et la Croix Blanche Schirmeck
- les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit de ce local communal (d'environ 40m² situé au Cercle Aloysia) au Comité Croix Blanche de Schirmeck, à l'issue de l'achèvement des travaux de rénovation.

Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

# 31 2024 - SOLIDARITE JEUNESSE: SUBVENTION 2024 POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER INTERNATIONAL AU CHATEAU DE SALM

Entendu l'exposé de Mme Christiane CUNY, Adjointe au Maire, sur le projet d'organisation par "Solidarité Jeunesse" d'un chantier international au château de Salm au moins d'août 2024.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

**Décide** d'octroyer une subvention d'un montant de 2.000,00 € à "Solidarité-Jeunesse" pour l'organisation de ce chantier International en 2024.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2024.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.Communications
- 2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024
- 3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- 4. Taux d'imposition 2024
- 5. Budget Principal: approbation du Budget Primitif 2024
- 6. Budget Forêt 2024 : Décision modificative N° 1
- 7. Fongibilité des crédits en M57
- 8. Baux de chasse 2024-2033 Lot n°1 : demande d'agrément de candidatures / adjudication n° 3
- 9. Partenariat avec la Croix Blanche pour la réhabilitation d'un local communal
- 10. Solidarité Jeunesse : subvention 2024 pour l'organisation d'un chantier international au château de Salm
- 11.Divers

### **SIGNATURES DES PRESENTS**

Jean-Bernard PANNEKOECKE	Philippe PFISTER	Patricia CASNER
Alain JANEL	Christiane CUNY	Marc BEILL
Patrick BEIN	Denis BETSCH	Evelyne FERRY
Patrick BANZET	Pascale MATHIOT	Véronique VAGNER
Isabelle VERLET	Olivier MANGEL	Stephan LANG
Tessy HAUTIERE	Stéphane HOUTMANN	